

Date de visite : 15/11/2018

Donneur d'Ordre

Mr et Mme BEESTON

Le Cayrou

12220 MONTBAZENS

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 18-58479-BEESTON



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme BEESTON Edgar & Joy

Le Cayrou

12220 MONTBAZENS

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation T4

Le Cayrou

12220 MONTBAZENS

Etage :

N° lot(s) : Grange

Propriétaire : Mr et Mme BEESTON Edgar & Joy Type de bien : Maison d'habitation T4 Adresse : Le Cayrou 12220 MONTBAZENS	NOTE DE SYNTHÈSE
	Réf. 18-58479-BEESTON

TERMITES

▶ *Absence d'indices d'infestation de termites*

AMIANTE

▶ *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante*

PLOMB

▶ *Absence de revêtements contenant du plomb.*


ÉLECTRICITÉ

▶ *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

DPE

<p style="text-align: center;">Consommation conventionnelle :</p> <p style="text-align: center;">▶ 378,24 kWh_{ep}/m².an</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Logement économe</p> <ul style="list-style-type: none"> ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;">Logement</div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">378</div> <small>kWh_{ep}/m².an</small> </div> </div>	<p style="text-align: center;">Estimation des émissions :</p> <p style="text-align: center;">▶ 5,14 kg_{eq}CO₂/m².an</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p> <ul style="list-style-type: none"> ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p> </div> <div style="width: 5%; text-align: center;">Logement</div> <div style="width: 45%; text-align: right;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">5</div> <small>kg_{eq}CO₂/m².an</small> </div> </div>
--	--

ERP

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du bien : **Maison d'habitation T4**

Descriptif du bien :

Adresse : **Le Cayrou 12220 MONTBAZENS**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : 4

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastre : NC

Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

Annexes :

Autres Lot : Grange

B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client**

Nom / Prénom : **Mr et Mme BEESTON**

Qualité : Propriétaire

Adresse : **Le Cayrou**

12220 MONTBAZENS

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :**

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **GRELLIER Vincent**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : C2623

Date d'obtention : 21/11/2016

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2018

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RdJ			
Cave n°1	Plancher - Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri de jardin n°1 		Absence d'indice	
WC n°2	Mur - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
Cuisine d'été	Plancher - Carrelage	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Ext			
Abri de jardin n°2 	Plancher - Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Murs - Bois Vernis	Absence d'indice	
	Couverture - Métal Brut	Absence d'indice	
Grange 	Plancher - Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles	Absence d'indice	
Maison	Couverture - Tuiles	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
RdC			
Séjour/Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice	
Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice		
Arrière cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
WC n°1	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Terrasse	Plancher - Bois Brut	Absence d'indice	
1er			
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Salle de bains/WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Brut	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Polystyrène Brut	Absence d'indice	
Chambre n°2	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Lambris bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
2ème			
Combles perdus	Plancher - Bois isolants	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION
	<p>Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.</p> <p>Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</p> <p>Encombrement ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.</p> <p>Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</p>

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS
	<p>1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche</p>

H	CONSTATATIONS DIVERSES
	<p>Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) .</p> <p>Locaux meublés le jour de la visite.</p> <p>Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.</p> <p>Contrôle partiel dû à l'encombrement.</p>

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

CONSTAT(S)

Absence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 14/05/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 18-58479-BEESTON T

Etabli le : 15/11/2018

Visite effectuée le : 15/11/2018

Durée de la visite : 1 h 30 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : GRELLIER Prénom : Vincent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A	INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1	DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	Maison d'habitation T4	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	4	Porte :
Etage :		Propriété de:
Numéro de Lot :		Mr et Mme BEESTON Edgar & Joy
Référence Cadastrale :	NC	Le Cayrou
Date du Permis de Construire :	Avant 1947	12220 MONTBAZENS
Adresse :	Le Cayrou 12220 MONTBAZENS	
<u>Annexes :</u>		
Autres Lot :	Grange	
A.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Mr et Mme BEESTON	Documents fournis :
Adresse :	Le Cayrou 12220 MONTBAZENS	Néant
Qualité :	Propriétaire	Moyens mis à disposition :
		Néant
A.3	EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	18-58479-BEESTON A	Date d'émission du rapport :
Le repérage a été réalisé le :	15/11/2018	15/11/2018
Par :	GRELLIER Vincent	Accompagnateur :
N° certificat de qualification :	C2623	Aucun
Date d'obtention :	21/11/2016	Laboratoire d'Analyses :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES	Eurofins LEM
		Adresse laboratoire :
		20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX
		Numéro d'accréditation :
		Organisme d'assurance professionnelle :
		ALLIANZ
		Direction Opération Entreprises
		5C Esplanade Charles de Gaulle
		33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :
		Contrat n° 55756556
		Date de validité :
		31/12/2018



B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Etabli le : **15/11/2018**

Cabinet : **SOCOBOIS**

Nom du responsable : JOURDON Eric

Nom du diagnostiqueur : GRELLIER Vincent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	4
PROGRAMME DE REPÉRAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	6
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	6
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	7
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	11
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	11
COMMENTAIRES	12
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	12
ANNEXE 1 – CROQUIS	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publiée d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

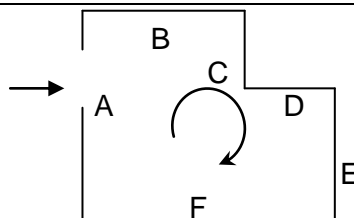
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE**LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	RdC	OUI	
2	Arrière cuisine	RdC	OUI	
3	WC n°1	RdC	OUI	
4	Dégagement	1er	OUI	
5	Chambre n°1	1er	OUI	
6	Salle de bains/WC	1er	OUI	
7	Chambre n°2	1er	OUI	
8	Combles perdus	2ème	OUI	
9	Cave n°1	RdJ	OUI	
10	Abri de jardin n°1 	RdJ	OUI	
11	Abri de jardin n°2 	Ext	OUI	
12	Grange 	Ext	OUI	
13	Maison	Ext	OUI	
14	WC n°2	RdJ	OUI	
15	Cuisine d'été	RdJ	OUI	
16	Terrasse	RdC	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Allège	A	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Fenêtre n°2 - Allège	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Escalier - Crémaillère	C	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des balustres	C	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des contre-marches	C	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	C	Bois - Peinture
			Escalier - Limon	C	Bois - Peinture
			Escalier - Main-courante	C	Bois - Peinture
Escalier - Poteau de départ	C	Bois - Peinture			
Conduit de fluide	C	PVC - Brut			
2	Arrière cuisine	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Tous les murs	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
3	WC n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Conduit de fluide	C	PVC - Brut
			Fenêtre - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Allège	D	Plâtre - Peinture
4	Dégagement	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
5	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
6	Salle de bains/WC	1er	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B	Bois - Brut
			Mur	C, E, F	Carrelage - Brut
			Mur	D	Lambris bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Brut
			Conduit de fluide n°1	E	PVC - Brut
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Brut
7	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Mur	A, C	Plâtre - Tapisserie
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Mur	D	Lambris bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
Porte - Embrasure	D	Plâtre - Peinture			
8	Combles perdus	2ème	Plancher	Sol	Bois - isolants
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
9	Cave n°1	RdJ	Plancher	Sol	Brut
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
11	Abri de jardin n°2	Ext	Plancher	Sol	Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Murs	Mur	Bois - Vernis
			Couverture	Toiture	Métal - Brut
12	Grange	Ext	Plancher	Sol	Brut
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles
13	Maison	Ext	Couverture	Toiture	Tuiles
			Murs	Tous les murs	Pierres - Brut
14	WC n°2	RdJ	Mur	A, B, D	Lambris bois - Brut
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Conduit de fluide	B	PVC - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage
15	Cuisine d'été	RdJ	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Pierres - Brut
			Conduit de fluide	B	PVC - Brut
16	Terrasse	RdC	Plancher	Sol	Bois - Brut

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Encombrement ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	18-58479-BEESTON			Adresse de l'immeuble :	Le Cayrou 12220 MONTBAZENS
N° planche :	1/5	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Plan de masse

Abri de jardin n°2

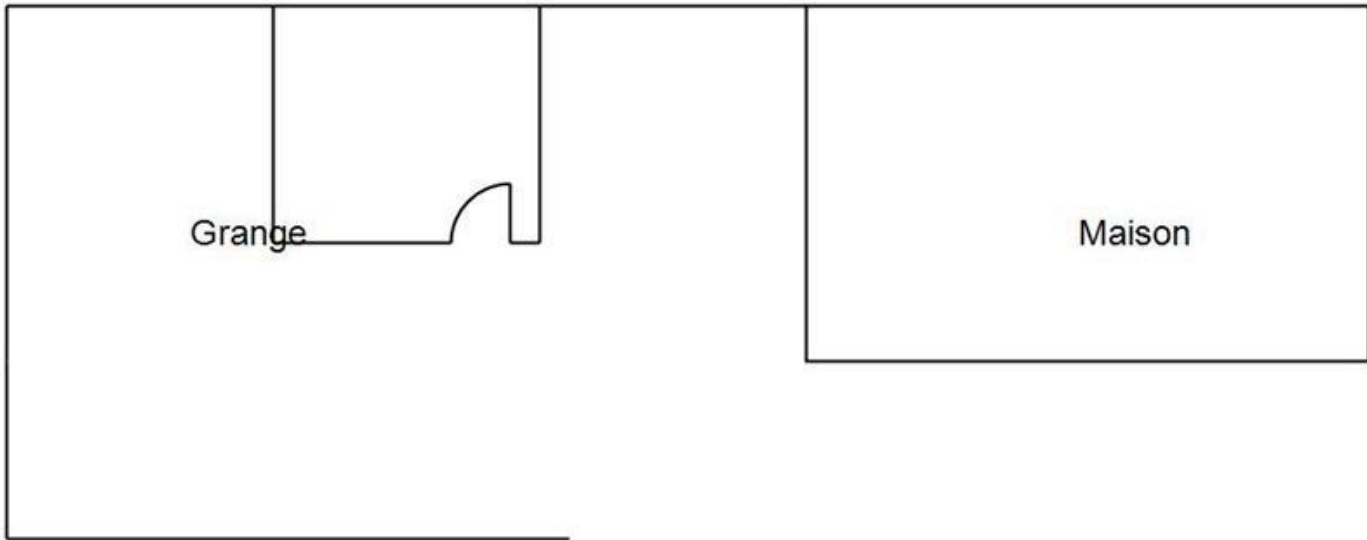


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	18-58479-BEESTON		
N° planche :	2/5	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	Le Cayrou 12220 MONTBAZENS		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : RDJ

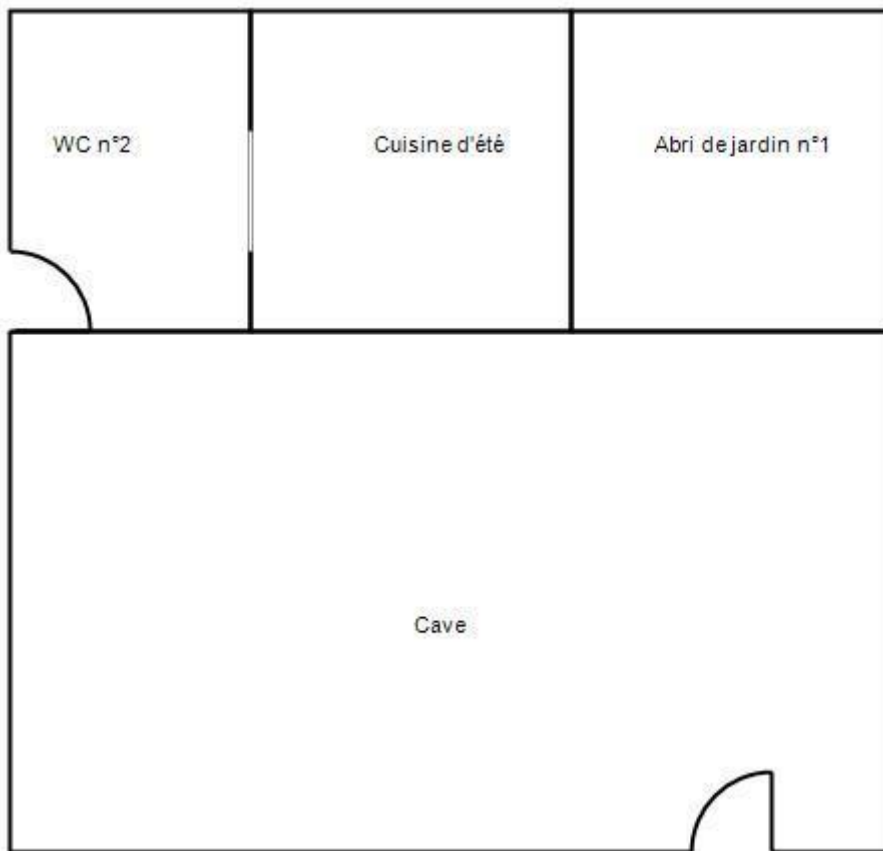


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	18-58479-BEESTON		
N° planche :	3/5	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	Le Cayrou 12220 MONTBAZENS		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : RDC

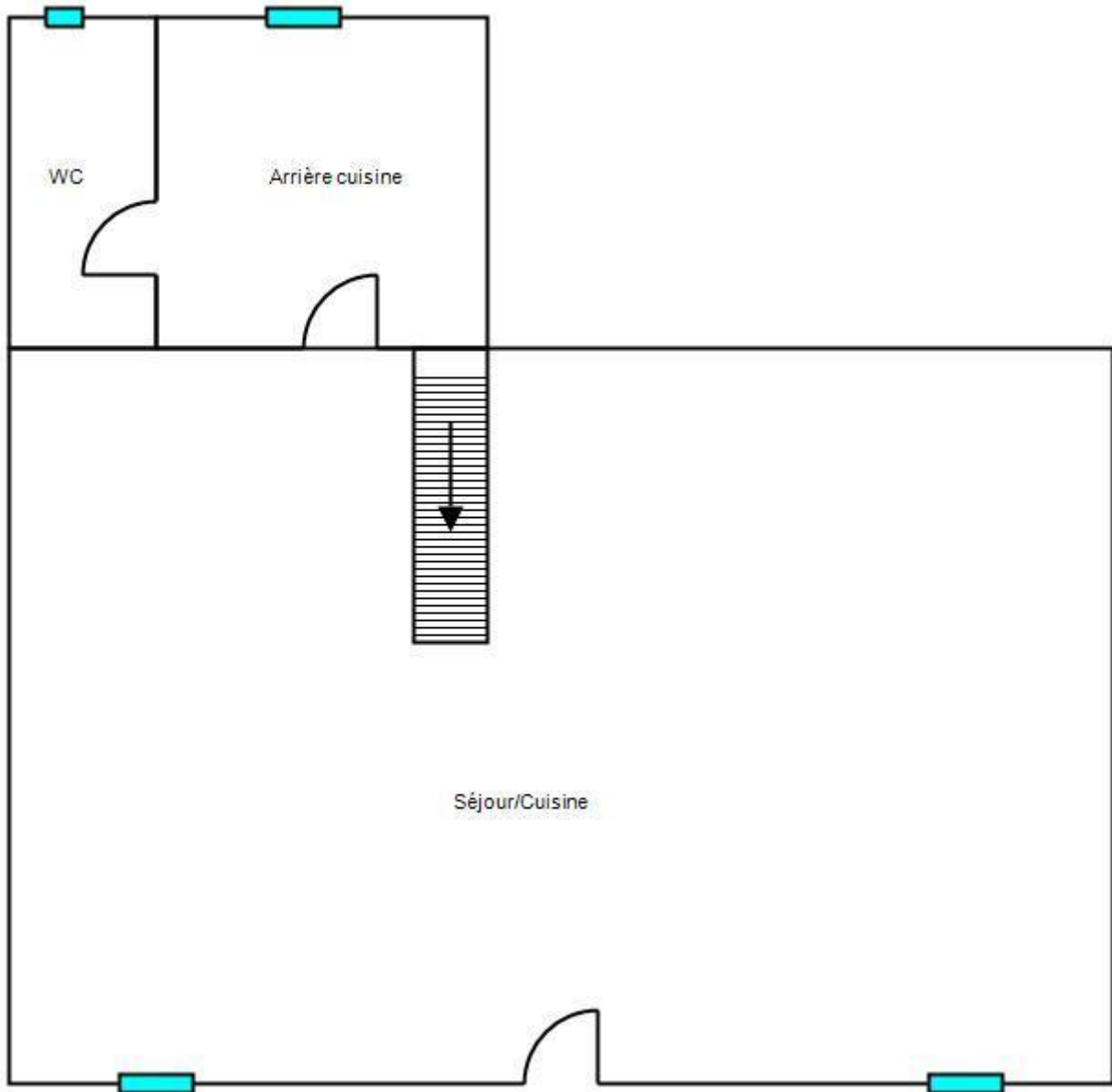


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	18-58479-BEESTON		
N° planche :	4/5	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		Le Cayrou 12220 MONTBAZENS	
Bâtiment – Niveau :		R+1	

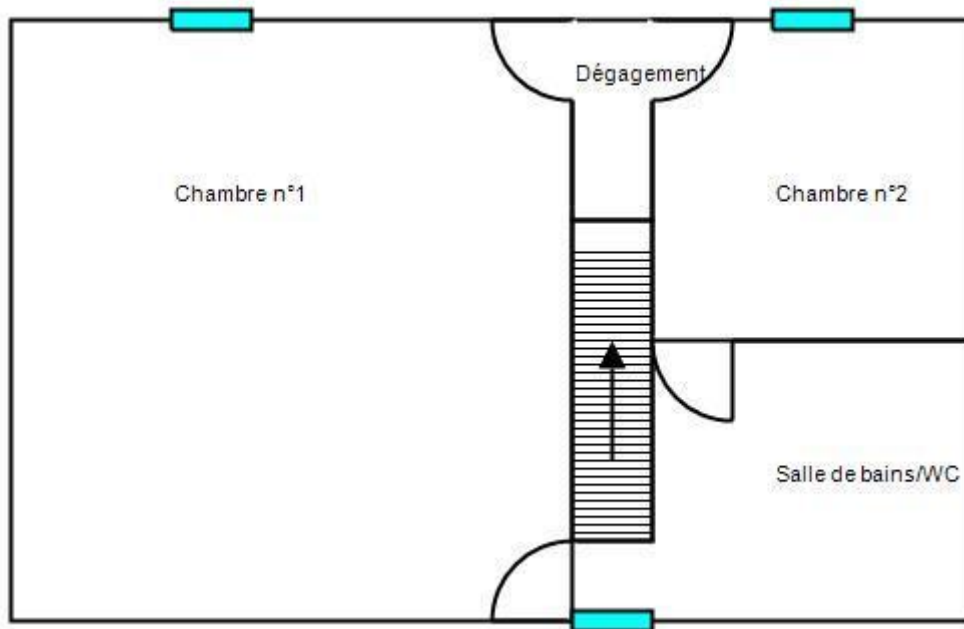


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	18-58479-BEESTON		
N° planche :	5/5	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	Le Cayrou 12220 MONTBAZENS		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : R+2



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

- Les parties privatives Avant la vente
- Occupées Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : Oui Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
- Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

Le Cayrou
12220 MONTBAZENS

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Mr et Mme BEESTON Edgar & Joy
Adresse : Le Cayrou 12220 MONTBAZENS

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mr et Mme BEESTON Adresse : Le Cayrou
Qualité : Propriétaire 12220 MONTBAZENS

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Nature du radionucléide : Cad 109
Modèle de l'appareil : Fen X Date du dernier chargement de la source : 10/01/2017
N° de série : 83 Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 18-58479-BEESTON P Date du rapport : 15/11/2018
Date du constat : 15/11/2018 Date limite de validité : Aucune

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
145	38	26,21 %	107	73,79 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Nom du diagnostiqueur : GRELLIER Vincent
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE

PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRÊTE DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	4
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	15
LES SITUATIONS DE RISQUE	15
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	16
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	16
ANNEXES	17
NOTICE D'INFORMATION.....	17

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : **GRELLIER Vincent**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES,**
 Numéro de Certification de qualification : **C2623**
 Date d'obtention : **21/11/2016**

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **Autorisation n° T120217** Date d'autorisation : **27/09/2016**
 Nom du titulaire : **SOCO BOIS** Expire-le : **23/09/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : **Niton** Concentration : **1 mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : Incertitude : **0,1 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	15/11/2018	1
En fin du CREP	216	15/11/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : **Avant 1947** Nombre de cages d'escalier : **0**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : **Le Cayrou 12220 MONTBAZENS** Bâtiment :
 Type : **Maison d'habitation T4** Entrée/cage n° :
 Nombre de Pièces : **4** Etage :
 Référence Cadastre : **NC** Situation sur palier :
 Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

Annexes :
 Autre(s) Lot(s) : **Grange**

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	RdC
2	Arrière cuisine	RdC
3	WC n°1	RdC
4	Dégagement	1er
5	Chambre n°1	1er
6	Salle de bains/WC	1er
7	Chambre n°2	1er
8	WC n°2	RdJ
9	Cuisine d'été	RdJ
10	Terrasse	RdC

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

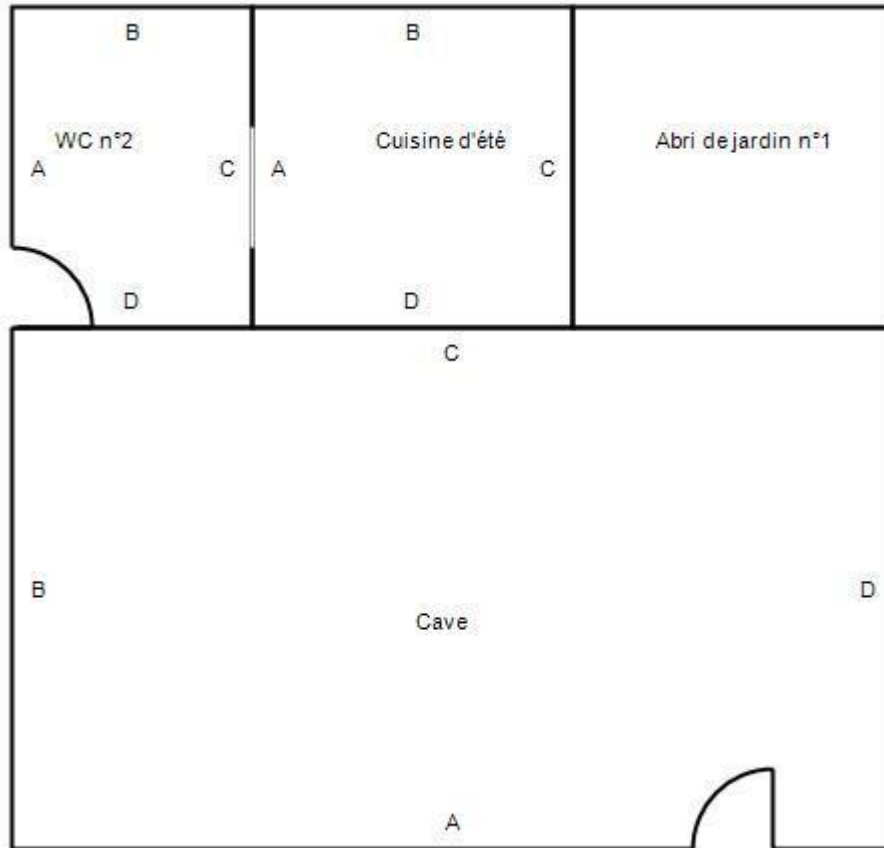
NOTE :Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

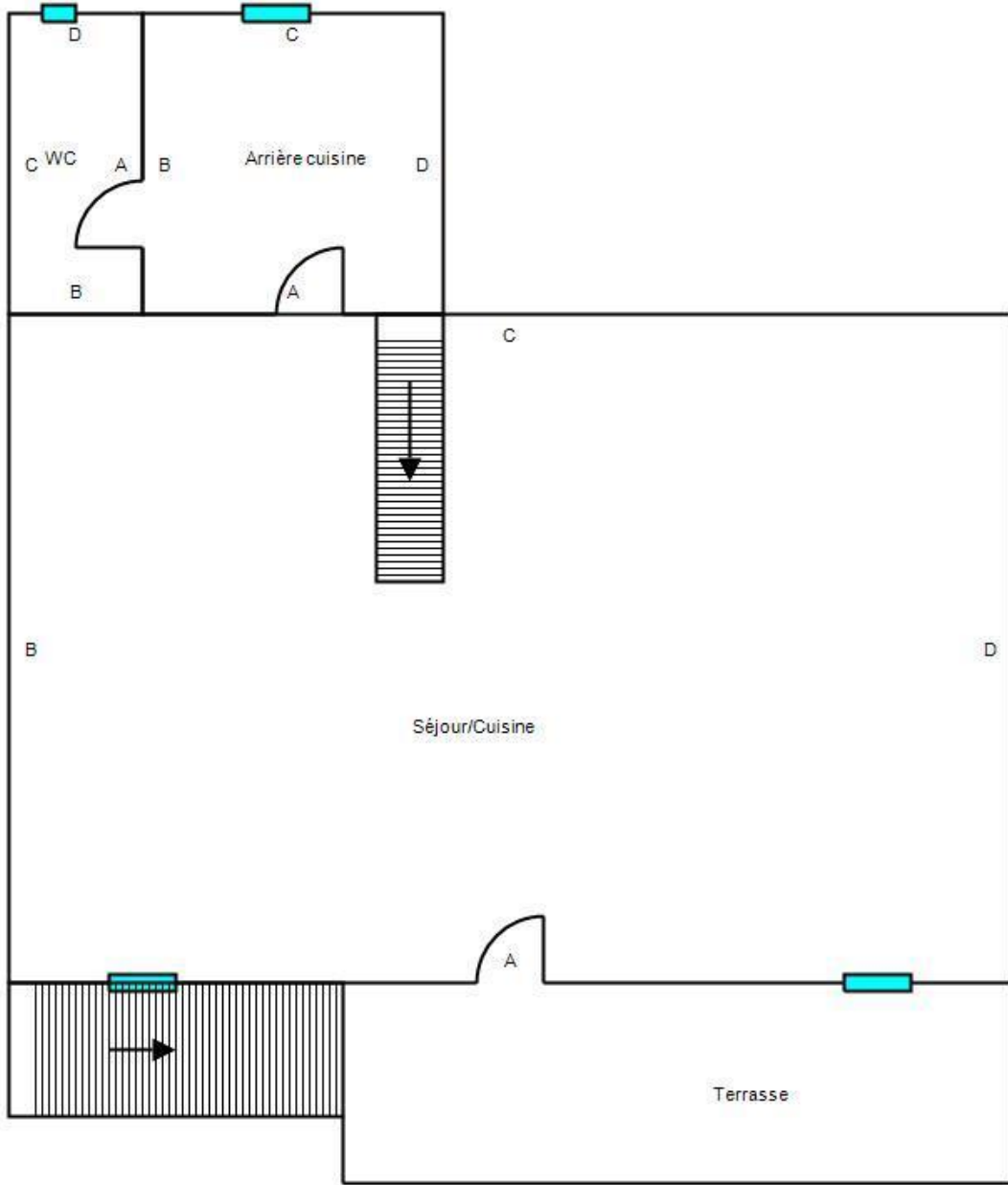
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

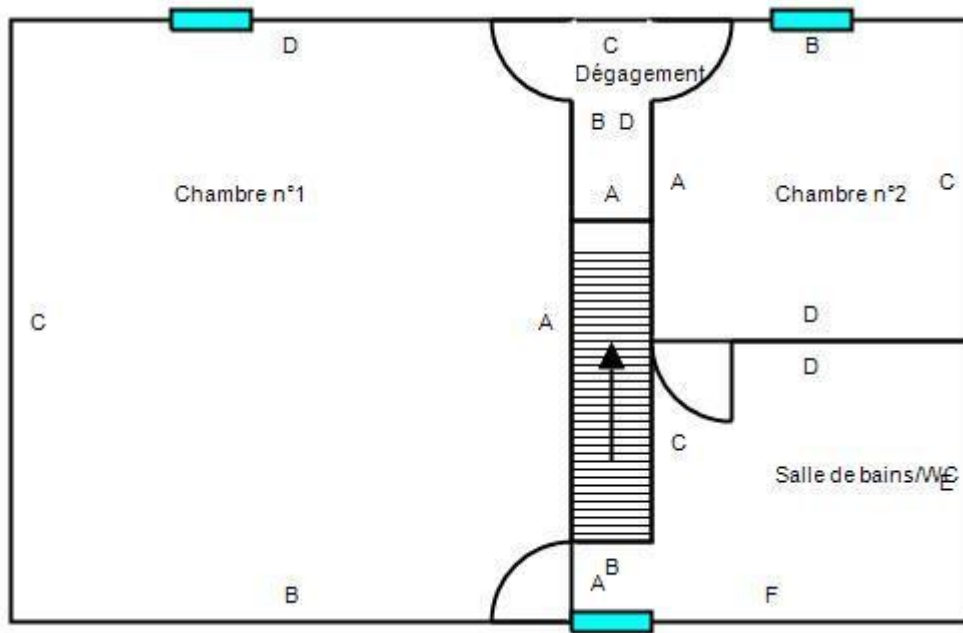
RDJ



RDC



R+1





6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Séjour/Cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Fenêtre n°1	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
29						MD			0,2		
20	A	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
21						MD			0,2		
8	A	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
9						MD			0,3		
26	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
27						MD			0,2		
22	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
23						MD			0,1		
18	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
19						MD			0,2		
24	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
25						MD			0,2		
32	A	Fenêtre n°2	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
33						MD			0,1		
34	A	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
35						MD			0,2		
36	A	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
37						MD			0,3		
38	A	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
39						MD			0,2		
40	A	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
41						MD			0,1		
42	A	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
43						MD			0,2		
44	A	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,3	0	
45						MD			0,1		
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
3						MD			0,5		
6	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
7						MD			0,2		
16	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
17						MD			0,5		
10	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
11						MD			0,2		
	C	Conduit de fluide		PVC	Brut						Absence de revêtement
52	C	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,1	0	
53						MD			0,4		
54	C	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C			0,2	0	
55						MD			0,2		
56	C	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	C			0,2	0	
57						MD			0,1		
58	C	Escalier	Ensemble des	Bois	Peinture	C			0,5	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

59			marches			MD			0,1			
60	C	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C			0,1	0		
61						MD			0,2			
62	C	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C			0,2	0		
63						MD			0,4			
64	C	Escalier	Poteau de départ	Bois	Peinture	C			0,4	0		
65						MD			0,2			
12	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
13						MD			0,4			
50	C	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
51						MD			0,2			
46	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
47						MD			0,2			
48	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
49						MD			0,2			
14	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
15						MD			0,2			
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement	
4	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
5						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Parquet	Brut						Absence de revêtement	
30	Tous les murs	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0		
31						MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				35	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Arrière cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
66	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
67						MD			0,1		
70	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
71						MD			0,4		
80	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
81						MD			0,3		
74	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
75						MD			0,2		
92	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
93						MD			0,2		
84	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
85						MD			0,2		
72	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
73						MD			0,3		
90	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
91						MD			0,2		
86	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,2		
82	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
83						MD			0,2		
88	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,5	0	

89					MD			0,3			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
77					MD			0,3			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
79					MD			0,1			
68	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
69					MD			0,3			
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement	
	Tous les murs	Plinthes	Bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
98	A	Porte Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,2	0		
99					MD			0,2			
96	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,2	0		
97					MD			0,1			
	B	Mur	Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
110	D	Fenêtre Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
111					MD			0,4			
102	D	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
103					MD			0,4			
100	D	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
101					MD			0,2			
108	D	Fenêtre Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
109					MD			0,1			
106	D	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
107					MD			0,1			
104	D	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
105					MD			0,2			
	D	Mur	Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
94	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
95					MD			0,2			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
Nombre total d'unités de diagnostic :				16	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dégagement (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
112	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		

113						MD			0,2		
116	B	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,5	0	
117						MD			0,4		
114	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture		C		0,2	0	
115							MD				0,2
122	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,2	0	
123							MD				0,2
118	C	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
119						MD			0,1		
120	D	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
121						MD			0,3		
126	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture		C		0,1	0	
127							MD				0,4
128	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,2	0	
129							MD				0,2
	Plafond	Plafond	Polystyrène	Brut							Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Parquet	Brut							Absence de revêtement
124	Tous les murs	Plinthes	Bois	Peinture		C			0,5	0	
125						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
138	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,3	0	
139						MD			0,4		
164	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
165						MD			0,2		
132	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
133						MD			0,1		
156	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
157						MD			0,5		
160	A	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
161						MD			0,2		
162	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
163						MD			0,2		
140	B	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
141						MD			0,2		
142	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0	
143						MD			0,5		
158	D	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
159						MD			0,2		
146	D	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
147						MD			0,2		
136	D	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
137						MD			0,2		
152	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
153						MD			0,1		
150	D	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,1	0	



151			extérieur			MD			0,2			
148	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
149						MD			0,2			
154	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,4	0		
155						MD			0,3			
144	D	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,4	0		
145						MD			0,2			
130	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
131						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Parquet	Brut						Absence de revêtement	
134	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0		
135						MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				19	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains/WC (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
166	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
167						MD			0,2			
172	A	Porte	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,2	0		
173						MD			0,3			
170	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,2	0		
171						MD			0,3			
	B	Mur		Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur		Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
168	D	Mur		Lambris bois	Peinture	C			0,5	0		
169						MD			0,3			
	E	Conduit de fluide n°1		PVC	Brut						Absence de revêtement	
	E	Mur		Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
	F	Mur		Carrelage	Brut						Non visé par la réglementation	
	Plafond	Plafond		Polystyrène	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
182	A	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0	
183						MD			0,2		
176	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
177						MD			0,2		
200	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
201						MD			0,2		
202	B	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	

203						MD			0,2			
190	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
191						MD			0,2			
180	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
181						MD			0,3			
196	B	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
197						MD			0,2			
194	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
195						MD			0,2			
192	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
193						MD			0,2			
198	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
199						MD			0,2			
184	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
185						MD			0,1			
186	C	Mur		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
187						MD			0,2			
188	D	Mur		Lambris bois	Peinture	C			0,2	0		
189						MD			0,1			
208	D	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
209						MD			0,1			
204	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
205						MD			0,2			
206	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
207						MD			0,5			
174	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
175						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
178	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,3	0		
179						MD			0,3			
Nombre total d'unités de diagnostic :				19	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°2 (RdJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement		
212	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
213						MD			0,2			
214	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
215						MD			0,2			
	B	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement		
	B	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement		
210	C	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,2	0		
211					MD			0,1				
	D	Mur	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement		
	Plafond	Plafond	Lambris bois	Brut						Absence de revêtement		
	Sol	Plancher		Carrelage						Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine d'été (RdJ)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	B	Conduit de fluide	PVC	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				7	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Terrasse (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	Sol	Plancher	Bois	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				1	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **AVEYRON**Commune : **MONTBAZENS (12220)**Adresse : **Le Cayrou**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **NC**

Type d'immeuble :

 Appartement Maison individuelle

Propriété de :

Mr et Mme BEESTON Edgar & Joy**Le Cayrou****12220 MONTBAZENS**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : Avant 1947

Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 18-58479-BEESTON ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Mr et Mme BEESTON**Adresse : **Le Cayrou****12220 MONTBAZENS**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **GRELLIER**Prénom : **Vincent**Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**Adresse : **2 AVENUE VICTOR HUGO****12000 RODEZ**N° Siret : **42398888000021**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES**, le 21/11/2016 , jusqu'au 20/11/2021N° de certification : **C2623**

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	WC n°1	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Arrière cuisine		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES**➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appairage par circuit : hors cadre réglementaire.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs neutres pour appairage par circuit : hors cadre réglementaire.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 15/11/2018

Date de fin de validité : 14/11/2021

Etat rédigé à RODEZ Le 15/11/2018

Nom : GRELLIER Prénom : Vincent

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

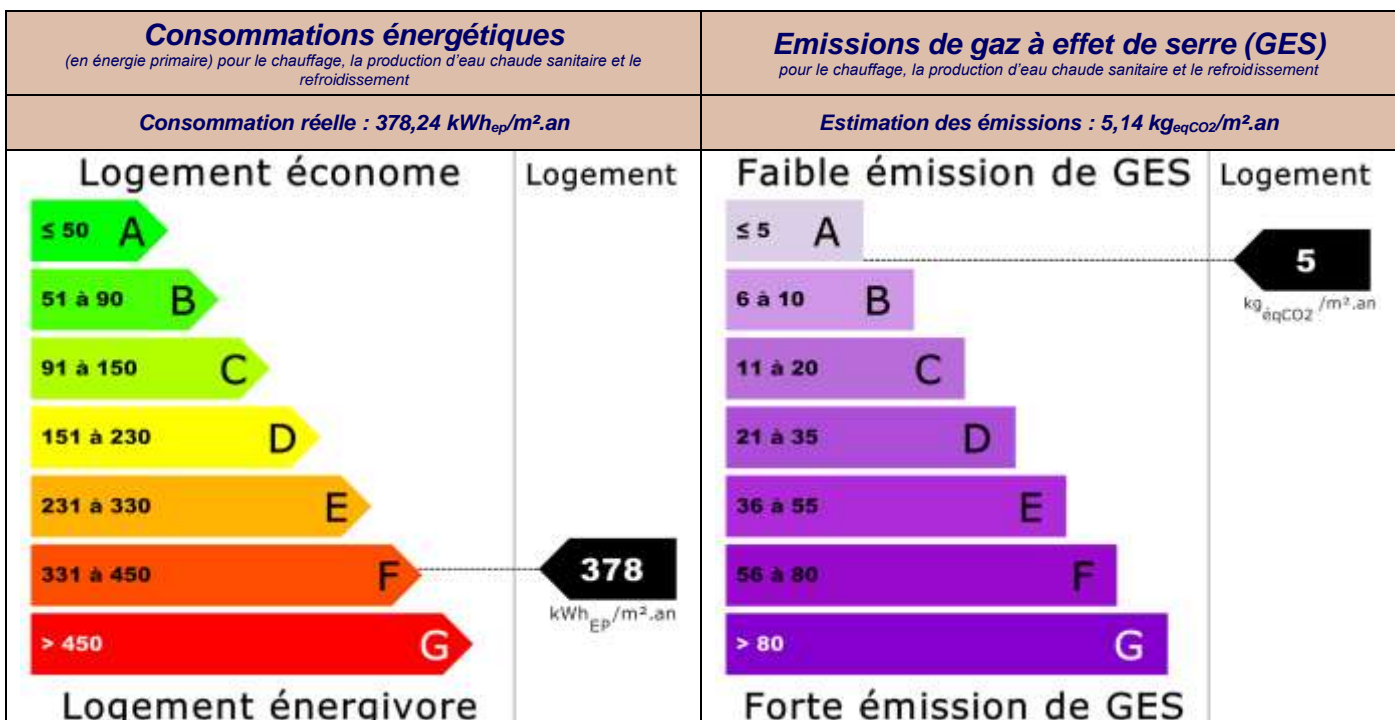
N° de rapport : 18-58479-BEESTON	Date du rapport : 15/11/2018
Valable jusqu'au : 14/11/2028	Diagnostiqueur : GRELLIER Vincent
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Maison d'habitation T4	
Année de construction : 1947	
Surface habitable : 70 m ²	
Adresse : Le Cayrou 12220 MONTBAZENS INSEE : 12148	Référence ADEME : 1812V2001650K
Etage :	
N° de Lot :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : Mr et Mme BEESTON Edgar & Joy	Nom :
Adresse : Le Cayrou 12220 MONTBAZENS	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 15/11/2015 au 15/11/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 12 stère	Bois 20 160	20 160	794,30 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 448,55 kWh	Electrique 2 448,55	6 317,27	268,36 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Bois 12 stère	Bois 20 160	26 477,27	1 062,67 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	-2	Extérieur	Inconnue	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage		Combles perdus	Épaisseur : 20 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Bois sur solives bois		Local non chauffé	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif



Poêle bois	Bois			Non	2004	Non requis	Individuel
------------	------	--	--	-----	------	------------	------------

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 70 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		59,06%	Non	2000	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m².an)
Poêle bois	288
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	288

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)		10 % *

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.

Attention : il peut apparaître des écarts entre les factures d'énergie que vous payez & la consommation obtenue par calcul ou sur factures. Plusieurs raisons peuvent être invoquées : la rigueur des hivers ou le comportement des occupants qui peuvent s'écarter fortement des moyennes calculées.

La superficie habitable est estimative, elle ne peut pas être utilisée comme un mesurage dit « loi Boutin » ou "loi Carrez". Les autres surfaces & mesurages sont estimatifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 15/11/2018

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2018

Date de visite : 15/11/2018

Le présent rapport est établi par GRELLIER Vincent dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17, rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C2623 Date d'obtention : 21/11/2016

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**Référence du DPE : **1812V2001650K**

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	12 - Aveyron
	Altitude	460 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	70 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m ²) : -2, U (W/m ² K) : 0, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Bois sur solives bois, Surface (m ²) : 0, U (W/m ² K) : 0, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation inconnue
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m ²) : 0, U (W/m ² K) : 0,17, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 3,4, Surface (m ²) : 0, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22 mm), ,
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m ² K) = 4,5, Surface (m ²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée 30-60% simple vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 5 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 5 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Caractéristiques du chauffage	Poêle bois ;, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches, Date de fabrication : 15/11/2004 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 70 m ² , Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution (Distribution entièrement en volume chauffé), Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical ;, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 15/11/2000, Présence d'un ballon d'accumulation de 150 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 18-58479-BEESTON
Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 15 novembre 2018 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 16 janvier 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Le Cayrou
12220 Montbazens

Vendeur

BEESTON Edgar & Joy



SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Montbazens est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Arrêtés CATNAT sur la commune de Montbazens.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du 16/01/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 15/11/2018

2. Adresse

Le Cayrou

12220 Montbazens

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 1 <input type="checkbox"/>

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	BEESTON Edgar & Joy	à <input type="text"/>	le <input type="text"/>
Acquéreur	<input type="text"/>	à <input type="text"/>	le <input type="text"/>

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Arrêtés CATNAT sur la commune de Montbazens

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Rodez - Aveyron

Commune : Montbazens

Adresse de l'immeuble :

Le Cayrou
12220 Montbazens
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

BEESTON Edgar & Joy

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 15/11/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 16/01/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : significatif)

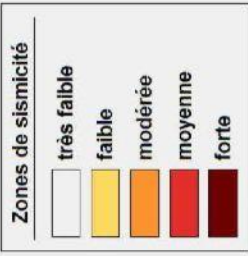
Sommaire des annexes

> Cartographie :

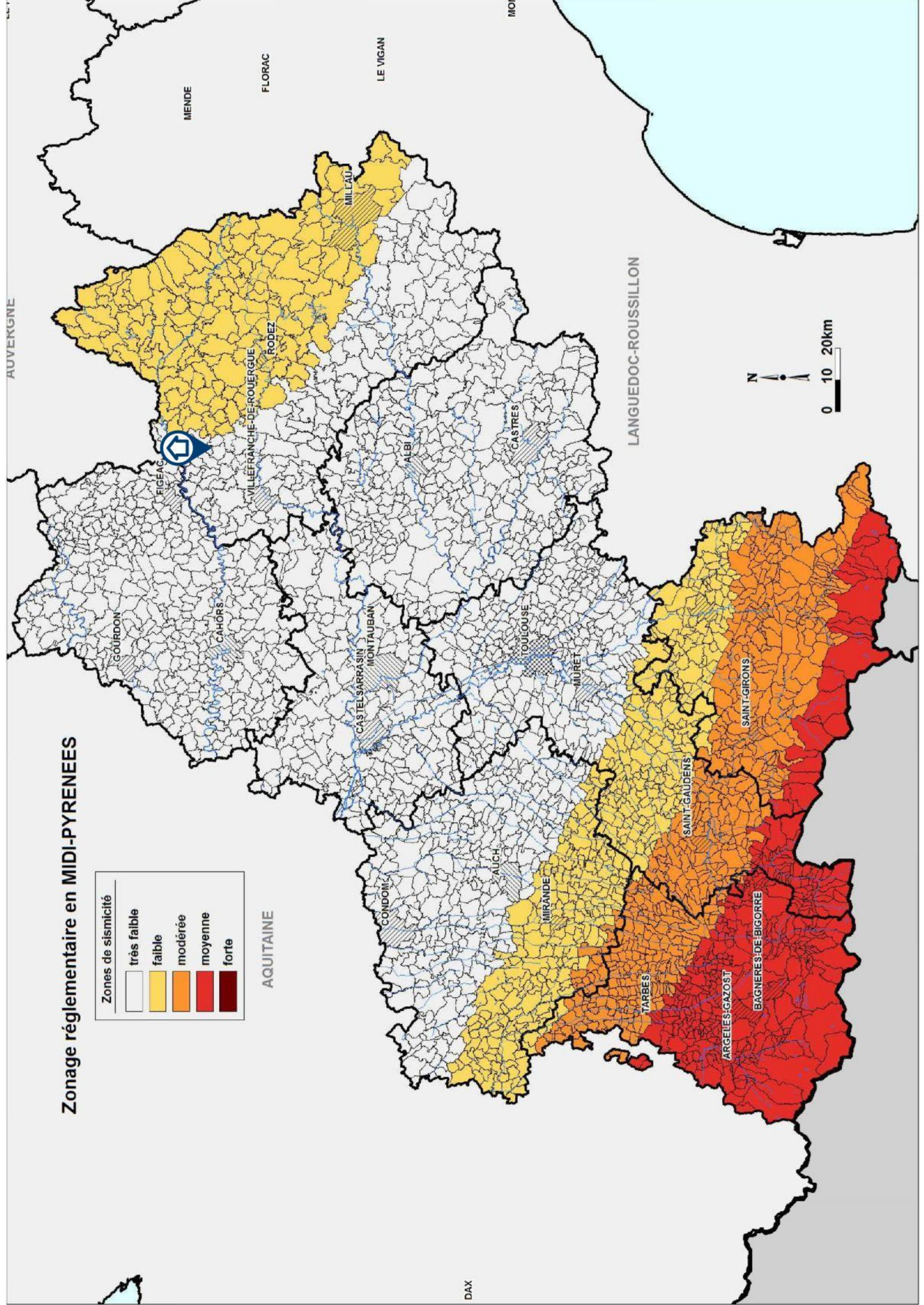
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

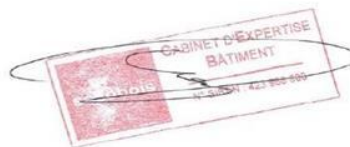
conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2018



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier B 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millièmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Rabien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux localifs
 - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.



Fait à Lyon, le 12 Décembre 2017

Pour la compagnie,

Estelle CHAZAUD – DELABUXIERE

Allianz Opérations Entreprises Gestion
APE 1112B
92067 LA DEFENSE CEDEX

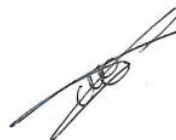
ATTESTATION DE CERTIFICATION

		Certificat N° C2623 Monsieur Vincent GRELLIER Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006. dans le(s) domaine(s) suivant(s) :	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/12/2016 au 18/12/2021	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2016 au 20/11/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement le mardi 20 décembre 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/C



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tel 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com

Sarl au capital de 5000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018